

DECRET N° 2003-245

du 25 Septembre 2003

modifiant le décret n° 2002 - 368 du 30 novembre 2002
portant création, attributions et composition du Conseil national
de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement
transmissibles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2002 – 368 du 30 novembre 2002 portant création, attributions et composition
du Conseil national de lutte contre le VIH / SIDA et les infections sexuellement transmissibles.
Vu le décret n° 2002 -341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002 – 364 du 18
novembre 2002 et 2003 – 94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du
Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique : L'article 3 du décret n° 2002- 368 du 30 novembre 2002 portant création,
attributions et composition du Conseil national de lutte contre le VIH/ SIDA et les infections
sexuellement transmissibles est modifié ainsi qu'il suit :

Article3 nouveau : le Conseil national de lutte contre leVIH/SIDA et les infections
sexuellement transmissibles est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Président de la République.

1^{er} Vice – Président : le ministre en charge de la santé.

2^{ème} Vice – Président : le ministre en charge des finances.

3^{ème} Vice – Président : le représentant des organisations de la société civile.

Rapporteur : le directeur général de la santé.

Secrétaire : le responsable du programme national de lutte contre le VIH/SIDA

membres :

- le ministre en charge des transports ;
- le ministre en charge du plan ;

- le ministre en charge de la police ;
- le ministre en charge de l'agriculture ;
- le ministre en charge de l'économie forestière ;
- le ministre en charge du travail ;
- le ministre en charge de la sécurité sociale ;
- le ministre en charge des enseignements ;
- le ministre en charge des petites et moyennes entreprises ;
- le ministre en charge de la fonction publique ;
- le ministre en charge du tourisme ;
- le ministre en charge de la communication ;
- le ministre en charge des sports ;
- le ministre en charge de la jeunesse ;
- le ministre en charge de la défense ;
- le ministre en charge de la promotion de la femme ;
- le représentant du Cabinet du Chef de l'Etat ;
- le représentant du groupe thématique ONU- SIDA ;
- le représentant des agences de la coopération bilatérale ;
- un représentant du réseau des femmes parlementaires ;
- trois représentants des confessions religieuses ;
- le président de la Croix Rouge Congolaise ;
- un représentant de l'Organisation des Premières Dames d'Afrique contre le SIDA ;
- deux représentants du secteur privé et du patronat national ;
- le représentant des organisations non gouvernementales des personnes vivant avec le VIH/ SIDA ;
- le représentant de la médecine traditionnelle ;
- deux représentants des organisations non gouvernementales et de associations nationales de lutte contre le VIH/SIDA.

Le reste sans changement.

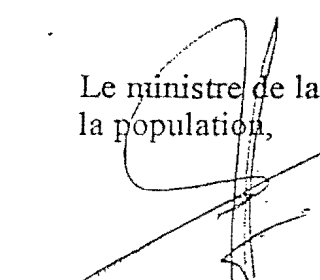
2003-245

Fait à Brazzaville, le 25 Septembre 2003


Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de la santé et de
la population,


Alain MOKA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Rigobert Roger ANDELY